



Licenciement nourrice pour faute

Par **lianea**, le **08/01/2012 à 22:45**

Bonjour,rrnrnJe suis employeur d'une nourrice pour mes enfants depuis 2 ans en garde partagée. Il y a quelques jours, j'ai du revenir en urgence à mon domicile parce qu'elle devait aller voir sa soeur à l'hopital.rnJe l'ai alors vu arriver à mon domicile à l'arrière de la voiture de son mari, avec les deux enfants (2 et 2,5 ans) l'un dans un siège non adapté à son age et l'autre directement sur la banquette.rnSur son contrat de travail il est noté ceci · « L'usage par la salariée des transports en commun ou d'un moyen de transport n'est pas autorisé pendant le temps de garde, excepté en cas d'urgence, à la demande de l'une des familles. En cas de transport en voiture dans l'un des cas ci-dessus, celle-ci devra être correctement équipée (siège-bébé, rehausseur). »rrnrnNous ne souhaitons plus confier nos enfants à cette personne et voudrions la licencier. Pouvons nous le faire pour cela ?et si oui, quel motif devons nous invoquer, cause réelle et sérieuse, faute légère ou faute grave ?rrnrnJe vous remercie de votre aide